



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



**PROVINCE DE QUÉBEC**

**COMTÉ D'UNGAVA**

**VILLE DE CHAPAIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 19 décembre 2023 à 19 h, à la salle des délibérations du conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

**Madame la mairesse suppléante :** Caroline Belleau-Poirier

**Messieurs les conseillers :** Pascal Poirier  
Mario Dionne  
Jacques Fortin  
Daniel Forgues

Étaient également présentes à la séance :

**Madame la greffière :** Kate Kirouac

**Madame la directrice générale et greffière suppléante :** Mélanie Gagné

Était absent à la séance :

**Monsieur le conseiller :** Stéphane Mercier

---

**1.**  
**MOMENT DE RÉFLEXION**

**2.**  
**PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM**

Madame Kate Kirouac, greffière, constate le quorum de la séance.

23-12-250

**3.**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la greffière, la mairesse suppléante déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

23-12-251

**4.**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que déposé.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

23-12-252

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### **5.** **DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU** **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU** **21 NOVEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble du conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal et qu'ils se déclarent satisfaits du contenu;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ACCEPTER** la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2023.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **6.** **REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL** **MUNICIPAL**

Les membres du conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

### **7.** **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR** **ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES MEMBRES** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **8.** **CONSEIL MUNICIPAL**

23-12-253

#### **8.1** **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la désignation d'un membre du conseil municipal comme maire suppléant;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

**CONSIDÉRANT** la démission de M<sup>me</sup> Isabelle Lessard, le 17 novembre dernier, au poste de mairesse, le conseil doit nommer un maire suppléant jusqu'à la prochaine élection;

**CONSIDÉRANT QUE** M<sup>me</sup> Caroline Belleau-Poirier a été nommée mairesse suppléante pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2023 par la résolution 23-09-170;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**De** prolonger le mandat de madame Caroline Belleau-Poirier comme mairesse suppléante de la Ville de Chapais jusqu'à la nomination d'un nouveau maire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution  
ou annotation

23-12-254

### 8.2

#### MODIFICATION DE SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR LE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX ENTRE LA GREIBJ ET LA VILLE DE CHAPAIS

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) a une entente avec les villes de Chapais, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et la localité de Radisson concernant l'équité fiscale et les services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la GREIBJ a demandé de revoir les modalités de l'entente et que plusieurs rencontres ont eu lieu entre les parties;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle entente a été présentée au conseil municipal en juillet dernier et que le dossier avait fait l'objet de discussions à l'automne 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications à l'entente auront des impacts pour la Ville de Chapais et qu'il y a lieu d'en signer une nouvelle;

**CONSIDÉRANT QU'**en juillet 2023, par la résolution 23-07-133, le conseil municipal nommait la mairesse, M<sup>me</sup> Isabelle Lessard, signataire de la nouvelle entente et que celle-ci a remis sa démission le 17 novembre dernier;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les signataires pour cette entente;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'autoriser** madame Caroline Belleau-Poirier, mairesse suppléante et madame Mélanie Gagné, directrice générale, à signer l'entente intermunicipale pour la fourniture de services municipaux 2024-2026 avec le Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James;

Et d'abroger la résolution 23-07-133.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 8.3

#### APPROBATION DU 3<sup>e</sup> BUDGET RÉVISÉ 2023 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHIBOUGAMAU-CHAPAIS APPROUVÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) a accepté le regroupement par intégration des deux (2) offices municipaux d'habitation de Chapais et Chibougamau;

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des offices municipaux d'habitation est responsable de ses dépenses respectives sur le budget en fonction de son parc immobilier;

**CONSIDÉRANT QUE** la SHQ a approuvé le budget initial 2023 en date du 18 janvier 2023, prévoyant des revenus de l'ordre de 67 112 \$ et des dépenses de l'ordre de 152 953 \$ pour un déficit de 85 841 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la SHQ a approuvé le 3<sup>e</sup> budget révisé le 24 novembre dernier, prévoyant des revenus de l'ordre de 67 112 \$ et des dépenses de l'ordre de 166 166 \$ pour un déficit de 99 054 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière de la municipalité correspond à 10 % du déficit et que chaque budget révisé doit être approuvé par le conseil municipal;

23-12-255



No de résolution  
ou annotation

23-12-256

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 décembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Chapais accepte le budget révisé du 24 novembre 2023 de l'Office municipal d'habitation de Chibougamau-Chapais, approuvé par la Société d'habitation du Québec, prévoyant des revenus de l'ordre de 67 112 \$ et des dépenses de l'ordre de 166 166 \$ pour un déficit de 99 054 \$;

**QUE** la participation financière de la Ville de Chapais passera de 8 584 \$ à 9 905 \$, pour une augmentation de 1 321 \$;

**QUE** les frais relatifs à la présente seront puisés à même le fonds d'administration générale, soit le poste budgétaire 02-520-00-959.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 8.4

#### **APPROBATION DU 4<sup>e</sup> BUDGET RÉVISÉ 2023 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHIBOUGAMAU-CHAPAIS APPROUVÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec (SHQ) a accepté le regroupement par intégration des deux (2) offices municipaux d'habitation de Chapais et Chibougamau;

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des offices municipaux d'habitation est responsable de ses dépenses respectives sur le budget en fonction de son parc immobilier;

**CONSIDÉRANT QUE** la SHQ a approuvé le budget initial 2023 en date du 18 janvier 2023, prévoyant des revenus de l'ordre de 67 112 \$ et des dépenses de l'ordre de 152 953 \$ pour un déficit de 85 841 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la SHQ a approuvé le 4<sup>e</sup> budget révisé le 5 décembre dernier, prévoyant des revenus de l'ordre de 67 112 \$ et des dépenses de l'ordre de 170 626 \$ pour un déficit de 103 514 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière de la municipalité correspond à 10 % du déficit et que chaque budget révisé doit être approuvé par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 décembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Chapais accepte le budget révisé du 5 décembre 2023 de l'Office municipal d'habitation de Chibougamau-Chapais, approuvé par la Société d'habitation du Québec, prévoyant des revenus de l'ordre de 67 112 \$ et des dépenses de l'ordre de 170 626 \$ pour un déficit de 103 514 \$;

**QUE** la participation financière de la Ville de Chapais passera de 9 905 \$ à 10 351 \$, pour une augmentation de 446 \$;

**QUE** les frais relatifs à la présente seront puisés à même le fonds d'administration générale, soit le poste budgétaire 02-520-00-959.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 9.

#### **DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION**



No de résolution  
ou annotation

23-12-257

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### 10. RESSOURCES HUMAINES

#### 10.1 AVENANT NO 2 AU CONTRAT DE TRAVAIL DU CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE

**CONSIDÉRANT** la demande du contremaître des Travaux publics et responsable du Service technique de revoir son salaire;

**CONSIDÉRANT** les responsabilités supplémentaires octroyées en fonction de ce poste;

**CONSIDÉRANT QUE** ce sujet a été traité lors du comité plénier du 18 décembre dernier;

**Il est PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal autorise un ajustement salarial au contremaître des Travaux publics et responsable du Service technique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme stipulé à l'avenant no 2;

**QUE** la directrice générale, madame Mélanie Gagné, soit autorisée à signer les documents relatifs à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-12-258

#### 10.2 AVENANT NO 1 AU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL, RESPONSABLE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** selon le contrat de travail signé le 22 juillet 2019 entre la Ville et l'employé, il est prévu que la semaine habituelle de travail de l'inspecteur municipal, responsable de l'urbanisme et de l'environnement soit de 35 heures par semaine;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'employé, le 7 septembre dernier, de diminuer ses heures de travail à 30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 décembre 2023;

**Il est PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Chapais autorise l'ajout de l'*avenant no 1* au contrat de travail de l'inspecteur municipal, responsable de l'urbanisme et de l'environnement ayant pour objet la diminution des heures de travail à 30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**QUE** la directrice générale, madame Mélanie Gagné, soit autorisée à signer les documents relatifs à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-12-259

#### 10.3 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION PARTIELLE

**CONSIDÉRANT QU'**une élection partielle obligatoire doit être réalisée étant donné la vacance du poste de maire;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens seront appelés à voter le 18 février 2024;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**CONSIDÉRANT QUE** le salaire du personnel électoral doit être établi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 décembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** les tarifs de rémunération payables au personnel électoral pour les élections partielles du 18 février 2024 soient établis comme suit :

Président d'élection	2 000 \$
Adjoint au président d'élection	1 500 \$
Secrétaire d'élection	1 500 \$
Secrétaire adjoint	1 125 \$
Scrutateur	225 \$
Secrétaire du bureau de vote	200 \$
Président – Table de vérification	225 \$
Membre -Table de vérification	170 \$
Primo	225 \$
Réviseur	18 \$ / heure

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.4

### **DEMANDE D'ALLOCATION DE DÉPART ET DE TRANSITION DE LA MAIRESSE DÉMISSIONNAIRE**

**CONSIDÉRANT** la démission, le 19 novembre 2023, de la mairesse M<sup>me</sup> Isabelle Lessard;

**CONSIDÉRANT** la demande de la mairesse démissionnaire à la Commission municipale du Québec (CMQ) de déterminer si elle a droit, en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, au versement d'une allocation de départ et d'une allocation de transition par la Ville;

**CONSIDÉRANT** l'analyse du dossier effectué par la division juridictionnelle de la Commission municipale qui a conclu que la mairesse démissionnaire n'a pas droit à l'allocation de départ, mais qu'elle a droit à l'allocation de transition prévue au *Règlement 21-521 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux de la Ville de Chapais*;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**DE** verser, à la mairesse démissionnaire, un montant de 24 966,30 \$ qui correspond à l'allocation de transition qu'elle est en droit de recevoir selon la décision de la Commission municipale du Québec;

**QUE** ce montant soit puisé à même le budget d'opération, au poste budgétaire 02-11-000-135.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

11.

### **FINANCES ET TRÉSORERIE**

11.1

### **APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2023**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de novembre 2023 s'élevant à **522 026,97 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **425 528,67 \$** soient acceptées telles que déposées;

23-12-260

23-12-261



No de résolution  
ou annotation

**23-12-262**

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **11.2**

#### **RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR**

**CONSIDÉRANT QUE** le délai de prescription pour le recouvrement d'une créance est de trois (3) ans, à compter de la date d'exigibilité;

**CONSIDÉRANT QUE** les comptes à radier ont déjà été provisionnés dans les comptes comptables de la Ville de Chapais;

**CONSIDÉRANT QUE** les taxes à recevoir n'ayant pu être perçues concernent principalement les taxes à percevoir;

**CONSIDÉRANT QUE** des procédures légales de recouvrement ont été prises et que le résultat s'est avéré infructueux;

**CONSIDÉRANT QUE** ces créances n'ont pu être recouvrées dans le délai prescrit;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de M<sup>me</sup> Mélanie Gagné, directrice générale, de procéder à la radiation de ces comptes à recevoir;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 décembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le conseil municipal autorise la radiation des comptes à recevoir figurant dans la liste des créances dues jointe à la présente résolution, totalisant un montant de 5 359,23 \$ plus les intérêts encourus, qui eux représentent une somme de 3 045,34 \$;

**QUE** la liste des créances dues fait partie intégrante de cette résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **11.3**

#### **PROGRAMME TECQ 2019-2023 – VERSION CORRIGÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais doit respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la programmation de travaux numéro 1199020 – version 2 a été soumise en novembre dernier au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** des corrections ont été apportées à cette programmation et que celle-ci a été présentée au conseil municipal;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**23-12-263**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**QUE** la Ville de Chapais :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou pertes de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement à un des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 1199020 – version 2 corrigée jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant par année, soit un total de 250 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles qui seront terminés au 31 décembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **12. GREFFE**

#### **12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 23-553 CONCERNANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités d'établir par règlement une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services et ses activités;

**CONSIDÉRANT QUE** certains tarifs des services offerts par la municipalité doivent être modifiés et spécifiés;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'une présentation du projet lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2023;

**Il est PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'ADOPTER** le règlement 23-553 concernant la tarification applicable aux services offerts par la municipalité tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-12-264



No de résolution  
ou annotation

23-12-265

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

### 13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

#### 13.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC GUILBERT URBANISME

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais et Guilbert Urbanisme travaillent en collaboration depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais désire renouveler l'entente de services professionnels en urbanisme avec *Guilbert Urbanisme* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service professionnelle déposée le 25 novembre 2023 par M<sup>me</sup> Sandra Guilbert, consultante en urbanisme pour l'entreprise *Guilbert Urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** la totalité des honoraires pour l'année 2024, incluant les taxes, sera en deçà du seuil autorisé et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu du *Règlement 21-526 concernant la gestion contractuelle*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été discuté lors du comité plénier du 18 décembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'accepter** l'offre présentée par *Guilbert Urbanisme* pour les services professionnels d'accompagnement en urbanisme, selon les modalités décrites à la convention de services;

**QUE** M<sup>me</sup> Mélanie Gagné, directrice générale, soit autorisée à signer l'entente de service pour et au nom de la Ville de Chapais;

**QUE** les frais relatifs à la présente seront puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-611-00-459.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 14. SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

#### 14.1 RECONNAISSANCE ET SOUTIEN DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES 2024

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a adopté une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, en vertu de la résolution 13-09-245 adoptée le 17 septembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** des organismes à but non lucratif situés sur le territoire de la ville de Chapais ou dans sa zone d'influence naturelle ont fait une demande d'accréditation auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation et l'appui de M<sup>me</sup> Sylvie Bédard, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** les organismes suivants soient reconnus par la Ville de Chapais dans le cadre de sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, et ce, pour l'année 2024 :

23-12-266



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

- ✓ Association des propriétaires de chalet du Lac Cavan
- ✓ Association des propriétaires de chalet du Lac Opémiska
- ✓ Camping Opémiska
- ✓ Club de l'âge d'or « Les Vaillants »
- ✓ Rayons de Soleil du Nord
- ✓ Maison de la famille – Le Petit Train inc.
- ✓ Club social des jeunes de Chapais (MDJ)

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-12-267

#### 15.

#### SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

##### 15.1

#### RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR L'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale sur l'élimination des matières résiduelles, signée conjointement par la Ville de Chapais et la Ville de Chibougamau, prend fin le 31 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais désire acheminer les matières résiduelles recueillies sur son territoire et dans les sites de villégiature qu'elle dessert en vertu de l'Entente sur l'équité fiscale, la fourniture de services, la protection incendie et la disposition des matières résiduelles avec le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) au lieu d'enfouissement technique de la Ville de Chibougamau;

**CONSIDÉRANT** la volonté des deux Villes de conclure une entente de service d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 18 décembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**D'autoriser** M<sup>me</sup> Caroline Belleau Poirier, mairesse suppléante et M<sup>me</sup> Mélanie Gagné, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais, le protocole d'entente proposé par la Ville de Chibougamau portant sur l'élimination des matières résiduelles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

23-12-268

#### 16.

#### SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

##### 16.1

#### NOMINATION DE MONSIEUR FRANÇOIS LEPAGE À TITRE DE LIEUTENANT AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Pierre-André Potvin, lieutenant au sein de l'équipe du service de Sécurité incendie, a demandé une rétrogradation à titre de pompier à temps partiel;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de nommer un nouveau lieutenant;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur François Lepage possède les qualifications requises pour être promu à ce grade;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service de Sécurité incendie, monsieur Patrice Devin, recommande la nomination de M. Lepage;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**



No de résolution  
ou annotation

23-12-269

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**D'entériner** la nomination de monsieur François Lepage au poste de lieutenant au sein du service de Sécurité incendie de Chapais, en remplacement de M. Potvin, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023;

Et d'entériner également la nomination de monsieur Pierre-André Potvin à titre de pompier à temps partiel au service de Sécurité incendie de Chapais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 16.2

#### **ENTENTE DE FINANCEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS AUX FEUX DE FORÊT DANS LA VILLE DE CHAPAIS POUR LA PRÉVENTION DE SINISTRES 2013-2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais souhaite mettre de l'avant les recommandations de l'analyse de risques pour la municipalité sur les feux de forêt de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU);

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère de la Sécurité publique via le programme *Cadre pour la prévention de sinistres (CPS)* permet d'offrir un soutien financier pour des travaux de prévention et d'atténuation des risques de sinistres;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** la Ville de Chapais présente un projet concernant la prévention des risques liés aux feux de forêt;

**QUE** le maire ou la direction générale soit mandaté pour signer tous les documents en lien avec ce projet, entre autres l'entente de financement avec le MSP visant la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt dans la ville de Chapais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 17.

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### 18.

#### **VARIA**

### 18.1

#### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA MISE EN PLACE DE DEUX PROJETS À L'ÉCOLE SECONDAIRE LE FILON**

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 novembre dernier, des enseignants de l'école secondaire le Filon de Chapais ont présenté une demande de contribution financière pour la création de deux projets distincts, soit la création d'objets divers de poterie et de donner un accès aux technologies médiatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** ces projets permettront d'offrir une diversité d'expériences artistiques à nos jeunes et de développer leur créativité et que ces projets seront aussi un moyen de financer leurs activités;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été discuté lors du comité plénier du 18 décembre 2023;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**De** contribuer aux deux projets proposés par l'école le Filon par une participation financière de 2 000 \$, conditionnellement à leur réalisation et à un engagement de la part des responsables de fournir un compte rendu de l'état d'avancement des projets en 2024;

23-12-270



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**QUE** les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'opération, soit le poste budgétaire 02-622-00-971.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **19.** **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Une citoyenne s'adresse au conseil, au nom de la Paroisse Notre-Dame-de-Lourdes, concernant le projet de réfection de la toiture de l'église et des enjeux encourus si l'argent ramassé n'est pas suffisant. Elle demande un don pour aider à l'achat de bardeaux d'asphalte pour la réparation de la toiture. La mairesse suppléante répond que la demande sera analysée et le dossier discuté au mois de janvier et qu'un suivi sera assuré à qui de droit.

### **20.** **QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pascal Poirier rappelle le service de prêt d'équipement hivernal qui est disponible au Service des loisirs. Il précise de ne pas hésiter à emprunter du matériel pour le temps des Fêtes et qu'il suffit, pour ce faire, de se rendre au centre sportif sur les heures d'ouverture des bureaux.

Mario Dionne informe que le concours de décoration de Noël prend fin aujourd'hui et que les gagnants seront dévoilés demain, sur la page Facebook du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Jacques Fortin remercie d'abord la SADC et les Chevaliers de Colomb pour la quarantaine de cadeaux préparés et remis aux enfants qui n'auraient peut-être pas eu la chance d'en recevoir à Noël.

Il invite ensuite les citoyens qui seront seuls à Noël à se joindre au souper gratuit organisé le 24 décembre au Manoir Pierre-Guénette par l'organisme Objectif Bienveillance.

Il poursuit en faisant appel à la population pour un don à la paroisse pour la réfection de la toiture de l'église. Il mentionne que les Chevaliers de Colomb ont fait un don de 10 000 \$ pour aider à amasser le montant total, qui est au-delà de 100 000 \$. Il explique que l'église est non seulement l'un des rares lieux historiques à Chapais, mais qu'il abrite aussi la salle des Chevaliers de Colomb qui sert à divers organismes communautaires, deux appartements, le salon funéraire et qu'un projet de columbarium est aussi sur la table. La somme à fournir pour chacun n'est pas énorme si tout le monde s'investit dans le projet.

Enfin, il fait part qu'il a été questionné sur la croix située sur le site de l'ancienne mine et qui n'est pas allumée depuis un certain temps. Il confirme que ce sera chose faite au printemps, grâce à un investissement des Chevaliers de Colomb, de Men & Fils et de l'église pentecôtiste.

Daniel Forgues souhaite un joyeux Noël et une bonne année et demande de la prudence sur les routes et sur les lacs pour les amateurs de pêche sur la glace.

Caroline Belleau-Poirier remercie tous les citoyens qui ont participé au « Déjeuner des élus » le 26 novembre dernier, qui a été un succès. Elle remercie aussi la Corporation des loisirs pour la belle parade du père Noël organisée le 3 décembre et qui a fait le bonheur de bons nombres d'enfants.



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution  
ou annotation

**23-12-271**

### **21.** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Mario Dionne  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** cette séance ordinaire soit levée et terminée.  
Il est 19 h 37.

Caroline Belleau-Poirier  
Mairesse suppléante

Kate Kirouac  
Greffière